

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : MTL/HG

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE MAUVOISIN ET PLACE DE VERDUN

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n°2025.88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant la demande formulée le 10 février 2026 par l'entreprise **TELEREP, domiciliée ZIA du Petit Parc – 78920 ECQUEVILLI - Tél : 01.39.29.01.50 - courriel erwan.cottineau@veolia.com**, en vue d'exécuter des travaux de curage et fraisage, pour le compte de l'agglomération du Val Parisis,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative au stationnement à proximité du chantier,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Circulation / Stationnement

Les travaux seront exécutés par l'entreprise TELEREP :

Pour la période du 23 février au 13 mars 2026
Les travaux sont autorisés de 9h00 à 16h00

Durant cette période, la circulation et/ou le stationnement seront règlementés en respectant le manuel de chantier du SETRA Edition 2000 sur la signalisation et l'instruction interministérielle 8ème Partie.

Le chantier se déroulera en plusieurs phases :

Phase n°1 du Lundi 23 au vendredi 25 février

Interdiction de stationner entre les n°12 et n°16 place de Verdun

Interdiction de stationner entre les n°9 et n°11 avenue Mauvoisin

Interdiction de stationner entre l'angle de la rue de la République et le n°21 bis avenue Mauvoisin

La circulation ne sera pas interrompue. La chaussée sera réduite au droit des trois zones de travaux.

Phase n°2 : Journée du Lundi 02 mars :

Interdiction de stationner entre les n°12 et n°16 place de Verdun

Interdiction de stationner et de circuler entre le boulevard Charles de Gaulle et la place de Verdun. Les véhicules et les bus seront déviés via la rue de la République ou par le boulevard Foch.

Phase n°3 : Journée du Mardi 03 mars :

Interdiction de stationner entre les n°12 et n°16 place de Verdun

Interdiction de stationner et de circuler entre le boulevard Charles de Gaulle et la place de Verdun. Les véhicules et les bus seront déviés via la rue de la République ou par le boulevard Foch.

Phase n°4 : Journée du Mercredi 04 mars :

L'avenue Mauvoisin sera interdite à la circulation entre la place de Verdun et l'angle de l'allée des Tilleuls. Le stationnement sera interdit sur ce tronçon de voirie.

Phase n°5 : Journée du Jeudi 05 mars :

L'avenue Mauvoisin sera interdite à la circulation entre l'allée des Tilleuls et la rue de la République. Le stationnement sera interdit sur ce tronçon de voirie.

Pour les résidents des deux immeubles situés allée des Erables et allée des Tilleuls : la circulation sera mise exceptionnellement en double sens. A charge pour l'entreprise de gérer les panneaux depuis la Rue de la République – square de l'Europe jusqu'à l'avenue Mauvoisin et les accès parking.

Phase n°6 : Journée du Vendredi 06 mars :

Interdiction de stationner et de circuler entre le boulevard Charles de Gaulle et la place de Verdun. Les véhicules et les bus seront déviés via la rue de la République ou par le boulevard Foch.

Phase n°7 : Journée du Lundi 09 mars :

L'avenue Mauvoisin sera interdite à la circulation entre l'allée des Tilleuls et la rue de la République. Le stationnement sera interdit sur ce tronçon de voirie.

La rue de la République sera interdite à la circulation entre les n°2 et n°14. A charge pour l'entreprise de prévenir de la coupure de la circulation par des panneaux de déviation sur la départementale et à l'angle de la rue de la Belle Etoile.

Phase n°8 : : Semaine du Lundi 09 mars au vendredi 13 mars

Le stationnement sera interdit Lundi 09 mars entre les n°12 et n°16 place de Verdun.

Le stationnement sera interdit Mardi 10 et Mercredi 11 mars entre le n°5 et le n°15 avenue Mauvoisin

Le stationnement sera interdit Jeudi 12 et Vendredi 13 mars entre le n°17 avenue Mauvoisin et l'angle de la rue de la République.

Aucune entrave à la circulation.

Le Syndicat Emeraude devra passer en dehors des heures de travaux afin d'effectuer la collecte des déchets.

ARTICLE 2 : Sécurité

Pendant cette période et au droit des travaux :

- La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux : des ponts lourds seront mis en place pour la sécurisation ;
- La zone de chantier sera impérativement protégée selon le manuel de chantier du SETRA ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier ;
- La chaussée sera rendue entièrement libre à la circulation pendant les périodes d'arrêt du chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise TELEREP sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX - tél : 01 39.98.20.60

ARTICLE 4 : Etat des lieux

Conformément à l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, les entrepreneurs des travaux exécutés sur le domaine public doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers. Ils doivent assurer aux ruisseaux et caniveaux leur libre écoulement. Le cas échéant, l'entreprise est tenue de remettre le domaine public en l'état après les travaux.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 5 : Règlementation

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 6 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de la circonscription d'Ermont, Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 12 Février 2026



Pour le Maire et par délégation
Claude WILLIOT

1^{er} adjoint au Maire

En charge des travaux et de la voirie,
des associations patriotiques et des relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

Publié le 13-02-2026.....